



## Charte de bonne conduite

Chaque membre du club se doit d'observer des règles de bonne conduite basées sur le respect mutuel, la discipline et la politesse. Ces règles participent aux bonnes relations entre les membres du club, ses salariés et ses partenaires.

La Ville et la communauté d'Agglo de La Rochelle soutiennent les Canards Rochelais, en permettant l'accès à la piscine Maylin pour des entraînements et l'organisation de compétitions. Grâce à son personnel notamment ses équipes d'accueil et de gestion du bassin, le club développe son activité dans une bonne entente.

Nous bénéficions aussi d'un local associatif, de vestiaires et de lignes d'eau, négociés chaque saison et attribués au club pour l'année scolaire de septembre à juin.

La Ville respectant ses engagements, il nous appartient, à nous adhérents et salariés d'en respecter scrupuleusement les usages ainsi que le personnel y travaillant.

### Les règles à respecter

---

**A l'accueil** : saluer et respecter le personnel de la piscine, accéder aux vestiaires à l'aide de sa carte magnétique.

#### Dans les vestiaires :

- Passage obligé (il est strictement interdit de se changer dans les gradins publics et de passer des gradins au bord du bassin et vice-versa),
- Bien y ranger ses affaires si possible dans un sac fermé et sans rien laisser au sol (nettoyage jet d'eau),
- Ne rien laisser de valeur (possibilité de donner des objets de valeur à son éducateur). La Ville et le Club déclinent toute responsabilité en cas de vol. Aussi, toute dégradation peut faire l'objet d'une demande de frais de réparation. Faciliter la circulation dans les vestiaires en s'y changeant rapidement avant et après sa séance.
- Il est interdit de manger dans les vestiaires et sur le bord du bassin.

### **Accès au bassin :**

Pour des raisons d'hygiène évidentes, il est demandé de passer par les toilettes et par les douches puis rejoindre son groupe et son éducateur sur le bord du bassin, en prenant son matériel le cas échéant. C'est l'éducateur responsable qui détermine le début et la fin de la séance dans l'eau.

Pour des raisons de sécurité, il est strictement interdit de se mettre dans l'eau sans la présence d'un éducateur du club et sans son accord.

L'éducateur tient à jour un fichier de présence de ses élèves, et fait l'appel en début de séance. Il fait ainsi un point sur leur assiduité.

**Fin des cours :** les élèves mineurs sont de retour à la responsabilité de leurs parents dix minutes après la fin de leur séance.

**Responsabilité du club : Attention !** Nous avons déjà remarqué à plusieurs reprises que certains enfants ne se présentaient pas au bord du bassin, voire restaient à l'extérieur de la piscine, contrairement à ce que pensaient leurs parents. Considéré absent, l'enfant concerné n'était donc pas pris en charge par un éducateur du club. Le club ne pourra être tenu responsable dans ces deux situations.

**POUR LES COMPETITEURS : GROUPES SECTION SPORTIVE, AVENIRS, JEUNES, PERFORMANCE, ELITE, WATER-POLO U9 à N2, vous êtes priés à la fin de vos sessions d'entraînements de ranger tous vos équipements (planches, pull buoy, lignes d'eau, buts, ballons etc...). Ce n'est pas à la charge du coach !**

### **Composition des groupes**

Il est demandé aux sportifs concernés par ces groupes et à leurs parents de respecter la politique sportive adoptée par le club, ainsi que la notion de « groupe compétition ».

Le maintien, dans un groupe exigeant en termes de résultats sportifs, dépend de l'assiduité et du sérieux des nageuses, des nageurs, des joueuses et des joueurs qui le composent.

### **Compétitions et matchs**

**La participation à une compétition ou à un match** doit être confirmée par l'éducateur référent au regard du travail spécifique accompli lors de la période de préparation dédiée. Il s'agit d'être crédible dans son assiduité et dans ses choix pour être convoqué(e), d'où une période **d'anticipation des compétitions** : selon le calendrier sportif défini par le club, s'identifier comme volontaire et disponible **trois semaines** avant la date de la compétition. Les manquements dans cette période pourraient remettre en question la préparation et la participation à l'événement. La non-participation à une compétition ou un match sans motif validé par le club ou l'éducateur est considérée comme un manquement et peut remettre également en cause la participation aux prochains événements.

**Organisation et déplacement.** Ce sont l'éducateur et le club qui organisent l'ensemble du déplacement pour les groupes natation et les équipes waterpolo concernés. Les officiels, parents accompagnateurs peuvent être intégrés à l'organisation, dans les mêmes délais cités au paragraphe précédent. Les organisations ou déplacements d'accompagnateurs et/ou de compétiteurs hors des modalités décidées par le club ou l'éducateur ne peuvent ni remettre en cause les décisions prises, ni être pris en charge financièrement. Les manquements à ces modalités peuvent remettre en cause la participation à l'événement ou à un prochain événement.

#### **Tenue – Equipements -**

- Le port d'une tenue respectant le règlement d'utilisation de la piscine de La Rochelle est obligatoire.
  - Le port des équipements fournis par le club est obligatoire pendant les compétitions.
  - Le port des équipements fournis par le club est obligatoire lors des remises de récompenses, présentation de match, soirées et lors des déplacements.
  - Les membres du club bénéficiant d'une dotation d'équipement telle que définie par le Comité de Direction, voient cette obligation étendue aux entraînements. Le non-respect de cet engagement pourra entraîner des sanctions.
- Pour non-respect : une commission de discipline statuera et des sanctions seront prises (des suspensions de compétitions, matchs, meetings de natation) pourront être décidées.

#### **Indemnités de déplacements :**

- Natation :

**Départementaux** : aucunes prises en charge du club sur les déplacements.

**Régionaux** : une prise en charge à hauteur de 50% des frais, pris par le club (les frais d'hébergement, nourriture, transport) seront réparties entre chaque participant de la compétition éducateur compris. Les repas aller/retour non pris en charge.

**France** : prise en charge des frais d'hébergement, frais de transport et que des repas sur place, repas aller/retour non pris en charge. Et que du nageur (se). Plafonner à 700€.

- Waterpolo :

**Départementaux** : Aucune prise en charge du club sur les d déplacements.

**Régionaux** : aucunes prises en charges du club (les frais d'hébergement, nourriture, transport) seront réparties entre chaque participant de la compétition éducateur compris

**France** : prise en charge des frais d'hébergement, frais de transport et que des repas sur place, repas aller/retour non pris en charge.

**Remboursement** : Apres cinq séances effectuées au bord du bassin et en cas d'arrêt définitif ou temporaire de l'activité en cours de saison aux Canards Rochelais, aucun remboursement partiel ou total ne pourra être exigé. Toute demande de remboursement devra être faite par courrier adressé au bureau du club.

Le respect de l'ensemble de cette charte garantit à toutes et tous un climat serein et propice à l'épanouissement de chacun.

**Les valeurs du club :**

**Respect, discipline, équité, entraide, persévérance...**

« Une des clés du succès est la confiance en soi. Une des clés de la confiance en soi est la préparation. » Arthur Ashe (joueur de tennis)

« Ce n'est pas la volonté de gagner qui compte, tout le monde l'a. C'est la volonté de se préparer à gagner qui compte. »